

## &gt;&gt;&gt; Aide individuelle à la formation (AIF)

**OBJECTIFS**

Permettre de financer, en complément des achats de formation de Pôle emploi, tout ou partie des frais pédagogiques de certains besoins de formation auxquels ces achats de formation ne peuvent répondre.

**BENEFICIAIRES**

- . Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non.
- . **Bénéficiaires du CSP** (Contrat de sécurisation professionnelle), d'une CRP (Convention de reclassement personnalisée), d'un CTP (Contrat de transition professionnelle).

**FORMATION**

. **Action de formation dont la pertinence est validée par Pôle emploi** dans l'un des cas ci-dessous :  
**Attention : la prescription et le financement de l'AIF sont analysés par le conseiller Pôle emploi en fonction des arbitrages régionaux.**

**- AIF « Sécurisation »**

Elle permet soit :

- de compléter le financement par l'Opca d'une formation prévue dans le cadre du CSP, d'une CRP, ou d'un CTP, lorsque le plafond de financement de l'Opca ou la durée maximale de prise en charge par l'Opca est atteint. Le besoin de formation doit avoir été au préalable identifié dans le plan d'action du CSP, de la CRP ou du CTP.

- de compléter d'autres dispositifs de financement de formation (Région, cellule de reclassement, CIF...) lorsqu'une partie du coût pédagogique est laissée à la charge du demandeur d'emploi ou lorsque la durée de prise en charge par le premier financeur est inférieure à la durée de la formation.

Pôle emploi et les autres financeurs conviennent de leurs seuils d'intervention respectifs dans l'objectif de financer l'intégralité des frais pédagogiques de la formation.

**- AIF « achats infructueux »**

Elle vise à répondre à un besoin individuel de formation identifié que ni Pôle emploi, ni la Région n'ont pu financer (Programme régional de formation professionnelle de la Région Midi-Pyrénées : [www.cariforef-mp.asso.fr](http://www.cariforef-mp.asso.fr) > *Se former* > *Rechercher une formation* > *Les formations financées par la Région* ; Action de formation conventionnée par Pôle emploi ; cf. *fiche correspondante*).

L'«AIF achats infructueux» n'est mobilisable que sur la base d'une liste de formations ou secteurs éligibles à l'AIF, fixée par la Direction régionale de Pôle emploi. L'action doit viser un besoin de qualification identifié sur le territoire et non couvert par d'autres financements.

L'AIF est égale au montant des frais pédagogiques de formation restant à la charge du bénéficiaire.

**- AIF « réussite concours » dans le secteur sanitaire et social**

Elle contribue au financement d'une formation de ce secteur conditionnée à la réussite d'un concours et préalable obligatoire à l'obtention d'un diplôme d'Etat (sont exclus les concours donnant accès à une formation de préparation à un concours).

L'aide est attribuée pour la durée de la formation, dans la limite de 3 ans (si la formation se déroule sur plusieurs années, l'aide est versée annuellement ; un éventuel redoublement prolonge d'autant l'aide).

Cette AIF n'est pas automatique : elle dépend de la convention passée entre Pôle emploi et la Région.

Elle vise les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois ou sortant d'un contrat aidé ou les bénéficiaires d'un CSP, d'une CRP ou d'un CTP à la date de demande de l'AIF.

Pour les formations de niveau III à I, le demandeur de l'AIF doit, en outre, justifier de 2 ans d'activité professionnelle (salariée ou non).

**- AIF « artisan »**

Elle permet de financer un stage de préparation à l'installation préalable à l'inscription au répertoire des métiers au titre de la création ou reprise d'une entreprise artisanale. Le stage doit être organisé par la Chambre des métiers et de l'artisanat (ou, sur autorisation du Préfet, par un autre centre de formation).

Elle vise les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois ou sortant d'un contrat aidé ou les bénéficiaires d'un CSP, d'une CRP ou d'un CTP à la date de demande de l'AIF.

Son montant est limité au forfait des frais pédagogiques fixés par la loi de finances applicable au jour de la demande (188 € 14 en 2011).

Elle est subsidiaire à toute aide équivalente éventuellement versée par la Région et ne peut venir compléter celle-ci. Elle est en revanche cumulable avec toute aide à la création ou reprise d'entreprise dont pourrait bénéficier le futur artisan.

*Suite au verso*

## &gt;&gt;&gt; Aide individuelle à la formation (AIF)

**FORMATION****- AIF « +DIF »**

Elle permet de compléter la prise en charge d'une formation ou d'un bilan de compétence financée par la portabilité du DIF (Droit individuel à la formation ; cf. *fiche correspondante*) pendant la période d'inscription en tant que demandeur d'emploi (en dehors de toute période d'emploi).

La formation doit être validée dans le cadre du Ppae (Projet personnalisé d'accès à l'emploi ; cf. *fiche correspondante*) et avoir fait l'objet d'un avis favorable de portabilité par Pôle emploi.

L'AIF « + DIF » est mobilisée pour une formation que l'intégralité de la portabilité du DIF ne suffit pas à financer et que le dispositif d'AFC (Action de formation conventionnée par Pôle emploi ; cf. *fiche correspondante*) ne permet pas de satisfaire.

Son montant est limité aux frais pédagogiques de formation ou de bilan de compétences restant à la charge du demandeur d'emploi, sans pouvoir excéder 1 500 €.

**A noter :** si l'AIF « + DIF » ne suffit pas à couvrir intégralement le coût de la formation, elle ne pourra être attribuée et une autre modalité de financement devra être recherchée.

**- AIF « VAE partielle »**

Elle permet de financer une formation nécessaire pour aboutir à la validation d'une certification suite à une décision d'un jury de VAE (Validation des acquis de l'expérience) lorsque la VAE n'a été que partiellement validée. La formation doit être suivie dans le délai imparti de 5 ans maximum à compter de la date de notification de la décision du jury.

L'aide est limitée aux coûts pédagogiques de formation restant à la charge du bénéficiaire.

**- AIF « Projet de formation individuel »**

Créée à titre expérimental pour une durée de 12 mois, elle concerne les formations prescrites d'octobre 2011 à octobre 2012.

Elle permet de prendre en charge un projet de formation individuel, porté par le demandeur d'emploi et inscrit dans son Ppae, pour lequel aucune autre source de financement Pôle emploi ne peut être mobilisable (AFC, POE/AFPR, autre cas d'AIF).

Son montant est égal au coût des frais pédagogiques de la formation.

**A noter :** un bilan de compétences peut être financé dans ce cadre, dans la limite de 800 €.

**STATUT**

. Statut de **stagiaire de la formation professionnelle**

**REMUNERATION**

. Accès du demandeur d'emploi, pendant la durée de la formation, à :

- la **Rfpe** (Rémunération des formations de Pôle emploi ; cf. *fiche correspondante*),
- et à l'**Afaf** (Aide aux frais associés à la formation ; cf. *fiche correspondante*).

**A noter :** la réalisation d'un bilan de compétences dans le cadre de l'AIF « Projet de formation individuel » n'ouvre pas droit à Rfpe ni à Afaf.

**VERSEMENT**

. **Demande d'AIF** déposée par le demandeur d'emploi à Pôle emploi au plus tard **15 jours avant l'entrée en formation**.

L'AIF fait l'objet d'une convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'organisme de formation et le bénéficiaire.

. **Versement de l'AIF** par Pôle emploi directement à l'organisme de formation choisi par le demandeur d'emploi et validé par Pôle emploi.

**PROCEDURES**

S'adresser à Pôle emploi.

**Pour en savoir plus :** [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) ou n° unique de téléphone 3949